

COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués en urgence, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 19 février 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Rémi DEJEAN, Olivier MANEIRO

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2025

02) Retrait de la délibération n° 05-05022025 et votes de crédits en section d'investissement avant le vote du budget principal de 2025

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 05 février 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants :17 (16 + 1 procuration)	Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0
	Abstention : 0

02 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 05-05022025 ET VOTES DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que par délibération du 05 février 2025, le Conseil Municipal a voté l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2025 en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Lors du contrôle de légalité de cette délibération, les services de la Sous-préfecture de Lesparre ont relevé une erreur dans les crédits ouverts.

Pour mémoire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales stipule que l'organe délibérant peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ne vise que les crédits ouverts au budget N-1, ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice N-2.

Or les restes à réaliser ont été retenus par erreur pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget, ce qui donne un montant de 124 644 € au lieu de 112 331,29 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Sur le retrait de la délibération n° 05-05022025 erronée,
- Sur l'ouverture de crédits tels que présentés ci-dessous :

Comptes	Crédits votés au BP 2024 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	500,60	$500,60 \times 1/4 = 125,15$
D204	0,00	0,00
D21	246 324,58	$246 324,58 \times 1/4 = 61 581,14$
D23	202 000,00	$202 000,00 \times 1/4 = 50 500,00$
D27	500,00	$500,00 \times 1/4 = 125,00$
		112 331,29

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 331,29 €.

Détail des dépenses concernées par l'ouverture de crédits :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		125,15
202	Frais réalisation document d'urbanisme	125,15
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		61 581,14
2131	Bâtiments publics	9 500,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00
2138	Autres constructions	17 500,00
2151	Réseaux de voirie	14 450,00
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	2 500,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	2 306,14
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	6 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	750,00
2184	Mobilier divers	1 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	1 250,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		50 500,00
231	Installations, matériel et outillage techniques	50 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		125,00
275	Dépôts et cautionnement versés	125,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- D'ACCEPTER les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2025.

Votants : 17 (16 + 1 procuration)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 10.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2025

Le Secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT